

# **ARVILLERS FOOTBALL CLUB**

Siège : Mairie

Couleurs : rouge et blanc

## **REGLEMENT INTERIEUR APPROUVE PAR LE COMITE DIRECTEUR ET LES ENTRAINEURS**

*Tout joueurs et dirigeant s'engage à respecter le règlement intérieur.*

### **ARTICLE 1-REGLEMENT GENERAL**

Chaque membre du club, joueur, délégué, dirigeant s'engage à adopter à l'intérieur du Club une conduite convenable et à donner à l'extérieur la meilleure image possible de sa personne et du Club qu'il représente ; chaque membre s'imposera l'adoption d'une attitude réservée sur ce qui concerne la vie interne du FC Arvillers.

### **ARTICLE 2-ENTRAINEMENTS ET MATCHS**

- A) Tous les joueurs licenciés au FC Arvillers doivent assister aux entraînements et se tenir à la disposition du Club pour toute rencontre (amicale ou de compétition) programmée par l'entraîneur, sous peine de sanction.
- B) En cas d'absence prévisible, le joueur s'engage à donner la priorité au FC ARVILLERS et faire de son mieux pour honorer la convocation. Dans l'impossibilité extrême de pouvoir répondre à celle-ci, il en informera au plus vite l'entraîneur ou un responsable du club.
- C) Les joueurs ne seront pas convoqués par écrit, les entraîneurs leur donneront tous les renseignements utiles. En cas d'absence aux entraînements, les joueurs devront s'informer des horaires et des jours de convocation.
- D) Les joueurs se présenteront au stade aux heures fixées par les entraîneurs. L'heure d'entraînement fixée par l'entraîneur est celle du début de l'échauffement, le joueur devra être en tenue à ce moment là.
- E) Le joueur signe pour jouer au FC Arvillers et non pas dans une équipe.
- F) Le joueur s'engage à honorer sa licence, et ceci dès la reprise d'entraînement jusqu'au dernier entraînement ; dates fixées par l'entraîneur.
- G) Lors de tous les matchs disputés au FC Arvillers, les joueurs, même ceux ne faisant pas partie de l'équipe, se tiendront à la disposition du club.
- H) Sur le terrain et en dehors, le joueur évoluant en équipe senior doit être un modèle pour l'ensemble des jeunes du club, tant sur le plan sportif (combativité, adresse, etc...) que sur le plan moral (fair-play, courtoisie, hygiène de vie...).
- I) Tout joueur qui ne se conformerait pas aux instructions et se livrerait à des abus de nature à handicaper sa forme, se verrait pénalisé sportivement et financièrement par son entraîneur.
- J) Il est interdit à tout joueur du FC Arvillers d'utiliser sa licence pour une activité autre

que celle du club, sans l'autorisation expresse de son entraîneur (tournoi en salle de sixte, etc.) En cas de participation à un tournoi sans autorisation, une sanction sportive et financière sera appliquée.

K) En match, le joueur devra rester maître de sa personne et en cas d'incident de jeu respectera les consignes d'apaisement prodiguées par le capitaine ou par l'entraîneur. Il ne devra jamais être à l'origine d'incident pouvant porter préjudice à l'équipe (amende).

L) Toute faute non commise dans le jeu (contestations des décisions de l'arbitre, anti-jeu, conduite inconvenante, etc...) entraînant un avertissement ou une exclusion sera sanctionnée par une amende.

M) Pour vivre encore plus intensément la vie du club, il est rappelé à tous que les manifestations (tournois jeunes, soirées...) sont fait pour rencontrer les gens qui œuvrent (dirigeants, joueurs..) pour le bien du club et il est donc demandé aux joueurs de participer.

O) Toutes les amendes sont payables dans les 15 jours, en cas de non paiement le joueur sera suspendu. En fin de saison s'il y avait démission du joueur, le club ferait opposition à la mutation conformément aux dispositions prises par la LIGUE DE PICARDIE.

P) Les cotisations licences sont à payer impérativement avant la première journée de championnat, en cas de refus de payer les joueurs seront exclus des entraînements et des matchs.

Q) Les joueurs ayant eu des amendes dues à l'éthique sportive, sanctionnés par la commission de discipline de la ligue ou du district sont responsables intégralement de cette sanction financière.

### **ARTICLE 3- DEPLACEMENTS**

A) Les joueurs se trouveront au point de rassemblement pour le départ à l'heure indiquée.

B) Les déplacements se font collectivement. A l'aller comme au retour, tous les joueurs emprunteront le mode de transport prévu. Toute demande exceptionnelle de dérogation devra être formulée dans la semaine précédant le déplacement.

C) Les joueurs adopteront la tenue vestimentaire indiquée par le club lors de l'échauffement

D) Il est demandé à tous les joueurs possédant un véhicule de pouvoir l'utiliser 1 ou 2 fois dans la saison pour les déplacements de leur équipe (si besoin en était).

### **ARTICLE 4 – EQUIPEMENTS**

A) Le club fournit pour les matchs un équipement complet à chaque équipe. Toute disparition de maillot, short, sera payé par l'ensemble des joueurs composant l'équipe.

### **ARTICLE 5 – ACCIDENT-BLESSURE**

A) Tout joueur accidenté ou blessé légèrement doit en informer les entraîneurs sans retard, et ces derniers décideront si l'intervention du médecin est nécessaire. En ce cas, le joueur observera le processus suivant :

- voir le médecin traitant
- rapporter aussitôt le certificat au siège avec éventuellement la dispense d'entraînement

B) Au terme du délai prévu d'immobilisation, revoir le médecin et remettre au secrétariat le certificat de prolongation ou de guérison. Les entraîneurs veilleront à l'application stricte de ces points de règlement. De plus, ils en informeront le secrétariat.

C) Il est recommandé aux joueurs de souscrire une assurance le plus rapidement possible (voir le secrétaire).

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS**

Le joueur est informé du tableau des sanctions suivantes. (A établir par le club)